

9 décembre 2019

1. Accueil

Pour assurer la sécurité de votre enfant, l'autorité parentale a l'obligation lors de l'arrivée de s'assurer de laisser son enfant en présence d'un personnel du service de garde. Lors du départ, l'autorité parentale a l'obligation de s'adresser à un membre du personnel du service de garde pour quitter avec son enfant.

Toute personne autre que l'autorité parentale ou personne autorisée qui vient chercher l'enfant doit avoir une autorisation écrite de l'autorité parentale.

ABSENCE

Le parent doit aviser le personnel du service de garde si l'enfant est absent ou s'il arrive en retard.

2. Orientations et valeurs privilégiées

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts à l'école et s'inscrivent dans l'objectif de la réussite éducative.

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, le service de garde veille au bien-être des élèves et poursuit le développement global des élèves par l'élaboration d'activités ou de projets en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins.

Il assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

Il développe la créativité, l'autonomie, la motricité et la sociabilité des enfants par des ateliers variés et enrichissants.

Il respecte le projet éducatif de l'école.

3. Inscription et fréquentation

Tous les enfants fréquentant l'école de la Montagne ou fréquentant le service de garde mais provenant d'un autre secteur sont admissibles au service de garde avant le 30 septembre. Après cette date, les inscriptions seront traitées selon les places disponibles. Le transport scolaire de l'élève ne doit occasionner aucuns frais pour la commission scolaire.

Une fiche d'inscription est à remplir et à signer par l'autorité parentale. Les renseignements inscrits sur cette fiche sont confidentiels.

Si un enfant s'absente pour cause de maladie (plus de 5 jours consécutifs), le parent doit payer les 5 premiers jours de période d'absence, présenter un billet médical et en aviser le service de garde par écrit. À partir de la 6^e journée, les frais de garde seront crédités. Pour tout autre motif, le parent sera tenu d'acquitter des frais de garde tel que prévu au moment de l'inscription.

4. Horaire d'ouverture

Heures de fonctionnement

I) Principe

En vertu de la mesure 30010 qui précise le financement des services de garde (MÉLS) :

- la contribution financière exigible des parents ne dépasse pas **le montant fixé (8,35 \$)** par jour, par enfant régulier, pour 5 heures de fréquentation, les jours de classe, incluant une période de travaux scolaires;
- la contribution financière des parents ne dépasse pas **le montant fixé (16 \$)** par jour pour 10 heures de fréquentation lors des journées pédagogiques.

II) La plage horaire est fixée selon le besoin de la majorité des parents dans le cadre d'une plage horaire de 5 heures.

Période		
Matin	6 h 00	8 h 25
Midi	11 h 49	13 h 04
Soir	15 h 09	17 h 30
Journée pédagogique	Selon la demande	Selon la demande

5. Tarification et condition de paiement

Fréquentation régulière – inscrit	Selon les règles budgétaires du MELS
Fréquentation sporadique	3 \$ - matin ⁽¹⁾ 3 \$ - midi ⁽¹⁾ 10 \$ - soir ⁽¹⁾
Fréquentation de dépannage	5 \$ - matin ⁽¹⁾ 5 \$ - midi ⁽¹⁾ 11 \$ - soir ⁽¹⁾
Journées pédagogiques* La contribution financière du parent pour l'élève inscrit et non présent lors d'une journée pédagogique est de 16 \$ en plus de la somme allouée au service de garde par le MELS (8,24 \$). Ce montant peut varier d'une année à l'autre selon les règles budgétaires du MELS.	Selon les règles budgétaires du MELS

Pénalité pour retard en fin de journée	1 \$ par minute par famille
Un supplément pour la période excédentaire au nombre d'heures prévu pourrait être exigible.	2 \$ par 10 minutes

- (1) Matin :** De l'ouverture du service de garde au début des heures de classes
Midi : Heure du dîner
Soir : De la fin des heures de classes à la fermeture du service de garde

Le paiement INTERAC est disponible.

Les frais de chèque retournés seront de 15,00 \$.

Les reçus seront émis sur demande.

Un préavis écrit de deux semaines sera exigé lors d'un départ du service de garde.

La direction d'école se réserve le droit de mettre fin au service de garde pour des frais non payés ou en retard dans un délai de deux semaines.

De plus, tout parent doit d'abord acquitter les frais demandés avant que son enfant soit autorisé à participer aux activités scolaires et parascolaires payantes, sous réserve d'une activité jugée obligatoire ou essentielle par l'enseignant.

De façon générale, les services de garde accueillent deux types de clientèle : une clientèle régulière et une clientèle sporadique. Un service de dépannage* peut également être offert.

Les enfants qui répondent à la définition de régulier :

Les enfants qui sont inscrits au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, trois jours par semaine ne dépassant pas 5 heures par jour.

Les enfants qui répondent à la définition de sporadique :

Les enfants inscrits au service de garde moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu pour la clientèle régulière, (Moins de 3 jours par semaine et 2 périodes par jour).

* Par le terme dépannage, nous entendons les enfants inscrits ou non inscrits au service de garde ayant besoin exceptionnellement du service pour une ou des périodes données de la journée. L'enfant pourrait être accepté dépendamment la capacité d'accueil.

6. Règles de vie commune

- Je respecte les règles que le service de garde se donne;
- Je remets à mes parents tous les messages transmis par le service de garde;
- Je laisse à la maison mes jouets et objets dangereux;
- Je retiens que les sucreries et la gomme à mâcher sont interdites;
- Je garde le service de garde propre;
- Je respecte les aires de jeux établies par le service de garde;
- Je prends soin du matériel que j'utilise;
- Je me déplace calmement et silencieusement;
- Je règle mes conflits sans violence et j'utilise les stratégies de résolution de conflit;
- Je respecte les consignes données;
- Je me respecte et je respecte en geste et en paroles les gens de mon milieu de vie.

Afin que le service de garde soit un milieu sécuritaire, harmonieux et agréable, les règles de vie sont mises en place pour faire de notre école un endroit où il fait bon vivre.

Si des manquements persistent, la direction d'école se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au service de garde.

7. Repas et collations

La politique d'une saine alimentation s'applique également au service de garde. Vous pouvez consulter ladite politique à l'adresse suivante : www.cscv.qc.ca, sous les onglets suivants :

- ❖ Politiques et règlements
- ❖ Ressources éducatives
- ❖ Politique sur les saines habitudes de vie

* Par respect pour les enfants allergiques, aucun aliment contenant des arachides et des fruits de mer ne se seront acceptés.

8. Mesures de santé et de sécurité

Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne sera admis au service de garde (ex. : varicelle, oreillons, rubéole, rougeole, etc...). Le service de garde ne peut garder un enfant malade. Le parent doit s'assurer qu'une personne puisse venir chercher l'enfant.

Une trousse de premiers soins est disponible pour le service de garde pour les soins mineurs. En tout temps, l'enfant doit pouvoir sortir à l'extérieur. Aucun enfant ne sera gardé à l'intérieur pour cause de maladie.

Aucun médicament non prescrit ne sera administré aux enfants. Les médicaments doivent être remis au personnel du service de garde dans leur contenant et avec la posologie d'origine. Ils ne doivent, en aucun cas, se retrouver en possession de l'enfant. Le parent doit remplir la fiche d'autorisation pour l'administration d'un médicament prescrit.

Le service de garde pourra, au besoin, faire appel au service ambulancier. Les coûts de ce service sont assurés par les parents en totalité.

Procédure d'évacuation

La procédure a été établie par la direction de l'école. La technicienne et les éducateurs sensibilisent les enfants à la procédure d'évacuation. Une pratique d'évacuation se fera sur les heures du service de garde et sera supervisée par la direction ou les pompiers.

9. En cas de tempête ou autres événements

Lors d'un événement engendrant la suspension du transport et des cours, le service de garde doit rester ouvert. Les parents bénéficiant de ce service pour les élèves présents lors de cette journée seront facturés au montant de 16,00 \$ comme lors d'une journée pédagogique.

Si l'enfant est habituellement inscrit et qu'il ne se présente pas lors de cette journée, aucuns frais ne seront chargés.

10. Période de travaux scolaires

Il assure un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, **dans la mesure du possible**, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.